

**5 VOS APPRENTIS présents au 31 décembre 2011**

Joindre les copies des contrats d'apprentissage **UNIQUEMENT POUR LES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2011**.  
Un contrat de professionnalisation n'est pas un contrat d'apprentissage.

NOM DE L'APPRENTI	NOM, ADRESSE DU CFA D'ACCUEIL ET DIPLÔME PRÉPARÉ	CONTRAT D'APPRENTISSAGE		RÉSERVÉ CCIP
		Date de début	Date de fin	

**6 VOS DÉDUCTIONS (subventions en nature, frais de stage).**

<b>1</b> Frais de stage (année 2011) déduction limitée à 4 % de votre taxe brute <b>2</b> Subventions en nature aux écoles <b>Total des déductions</b>	<input type="text"/> , €	→	BARÈME		
	<input type="text"/> , €		CAT A	CAT B	CAT C
	<input type="text"/> , €		↓	↓	↓
<b>Joindre les pièces justificatives pour chaque type de déduction.</b>	réservé CCIP <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**7 REVERSEMENTS AUX ÉCOLES ET AUX CFA - TÉL. : 01 55 65 67 47 ou 68 46**

NOM ET ADRESSE DES ÉTABLISSEMENTS	CODE POSTAL	MONTANT EN €	Q	A	B	C	AC	RÉSERVÉ CCIP

Liste de reversements jointe : OUI  NON

<b>RÉSERVÉ CCIP</b>	Rbt <input type="text"/>	Ajt <input type="text"/>	St <input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/> - <input type="text"/> - <input type="text"/>			
	<input type="text"/> + <input type="text"/> + <input type="text"/>			<input type="text"/>
	Dem. <input type="text"/>	Visa : <input type="text"/>	Date : <input type="text"/>	
CPT <input type="text"/>				



Le calcul en ligne, des informations juridiques et fiscales et bien d'autres renseignements sur [www.taxes-formation.ccip.fr](http://www.taxes-formation.ccip.fr)



**Délégation formation & compétences**

163 bis avenue de Clichy  
CS10040 - 75849 Paris Cedex 17  
Fax : 01 43 80 30 55

Assistance entreprises :  
**01 55 65 68 50**  
Assistance cabinets comptables :  
**01 55 65 67 57**

- Par délégation de la CRCI  
Paris Ile-de-France :  
Convention du  
30/10/2009  
- Avis service régional  
de contrôle du 23/10/2009

**2012 TAXE**

**D'APPRENTISSAGE**  
et Contribution au Développement de  
l'Apprentissage (CDA)  
**Salaires 2011**

Date limite de versement : **29 février 2012**



<b>ADRESSE RETOUR DE TOUT DOCUMENT* :</b> SI CABINET COMPTABLE, COCHEZ <input type="checkbox"/>  * si adresse ci-contre différente  <b>RESERVE CCIP</b>	<b>SIRET :</b> <input type="text"/>  <b>Raison sociale et adresse de l'entreprise</b>  Tél : <input type="text"/> Fax : <input type="text"/> E-mail : <input type="text"/> Personne à contacter : <input type="text"/>	<b>APE :</b> <input type="text"/>
--	---	-----------------------------------

**Plus rapide ! Plus simple ! Déclarez sur notre site : [www.taxes-formation.ccip.fr](http://www.taxes-formation.ccip.fr)**

**I EFFECTIF DE L'ENTREPRISE**

Toutes entreprises	Entreprises de 250 salariés et plus
Effectif annuel moyen <input type="text"/> ①	Effectif annuel moyen : en contrat d'apprentissage ②
Nombre d'apprentis <input type="text"/>	en contrat de professionnalisation ③
	accomplissant un VIE ④
	bénéficiant d'une CIFRE ⑤
	Effectif annuel moyen d'alternants = ②+③+④+⑤ = ⑥
	Taux d'alternants ⑥/① = <input type="text"/> %

**2 CALCULS** Vos apprentis et/ou déductions sont à déclarer rubriques 5 et 6 de ce formulaire.

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 250 SALARIÉS	VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE DE 250 SALARIÉS ET PLUS NOUVEAUTÉ 2012 (Voir notice à l'intérieur)
<b>S</b> <input type="text"/> , € Total des salaires bruts 2011 (base Sécurité Sociale)	<b>S</b> <input type="text"/> , € Total des salaires bruts 2011 (base Sécurité Sociale)
Si vous avez accueilli un apprenti en 2011 <b>et</b> que la case S est inférieure ou égale à 100 355 €, vous êtes affranchi du paiement de la Taxe d'Apprentissage et de la CDA pour cette année	<b>Taxe d'Apprentissage</b> <b>S</b> x 0,50 % = <b>A</b> <input type="text"/> , € (Toutes entreprises)
<b>Taxe d'Apprentissage</b> <b>S</b> x 0,50 % = <b>A</b> <input type="text"/> , €	déductions stagiaires (voir rubrique 6) <b>B</b> <input type="text"/> , €
déductions stagiaires (voir rubrique 6) <b>B</b> <input type="text"/> , €	<b>Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage</b> <b>S</b> x 0, <input type="text"/> % = <b>C</b> <input type="text"/> , € (UNIQUEMENT pour les entreprises n'ayant pas atteint le quota "d'alternance", Taux variable : voir notice)
<b>CDA</b> <b>S</b> x 0,18 % = <b>C</b> <input type="text"/> , €	<b>CDA</b> <b>S</b> x 0,18 % = <b>D</b> <input type="text"/> , €
<b>Montant à verser</b> <b>A - B + C = D</b> <input type="text"/> , €	<b>Montant à verser</b> <b>A - B + C + D = E</b> <input type="text"/> , €

**3 MODALITÉS DE PAIEMENT**

- Chèque (à l'ordre de la CCIP) (N'oubliez pas de le signer)
- Carte bancaire (sur notre site web)
- Virement  
Compte : 30004 - 00812 - 00021493351 / 17  
IBAN : FR 76 3000 4008 1200 0214 9335 117  
Code SWIFT : BNP AFRPPPGA  
Réf. à mentionner sur l'ordre de virement :  
Votre SIRET (14 caractères) / TA 2012

**4 SIGNATURE DE LA DÉCLARATION**

Fait à :  
Le : ... / 02 / 2012  
Signature :

## NOTICE EXPLICATIVE 2012



## Effectif de l'entreprise

- ◇ **Effectif annuel moyen de l'entreprise** : Il doit être calculé conformément aux dispositions des articles L. 1111-2 et L. 1111-3 du code du travail.  
En cas de pluralité d'établissements, il s'entend **tous établissements confondus**.
- ◇ **Nombre d'apprentis** : si vous avez accueilli au moins un apprenti au cours de l'année 2011 et à condition que votre masse salariale soit  $\leq$  à 100 355 € (conditions cumulatives), vous êtes affranchi du paiement de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage pour l'année 2011.  
Si votre masse salariale 2011 est  $>$  à 100 355 € et que vous avez accueilli un(des) apprenti(s) présent(s) dans l'entreprise au 31/12/2011, n'oubliez pas de remplir la rubrique 5 du formulaire.
- ◇ **Quota "d'alternance"** : selon l'article 230 H du CGI (modifié par la Loi n°2011-900 du 29 juillet 2011) les entreprises d'au moins 250 salariés doivent régler une contribution supplémentaire à l'apprentissage si le nombre moyen annuel de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage et de jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiant d'une CIFRE est inférieur à 4% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise.  
**Cette contribution n'est plus calculée au taux fixe de 0.10% mais est modulée en fonction du % d'alternants dans l'entreprise (voir tableau ci-dessous)**

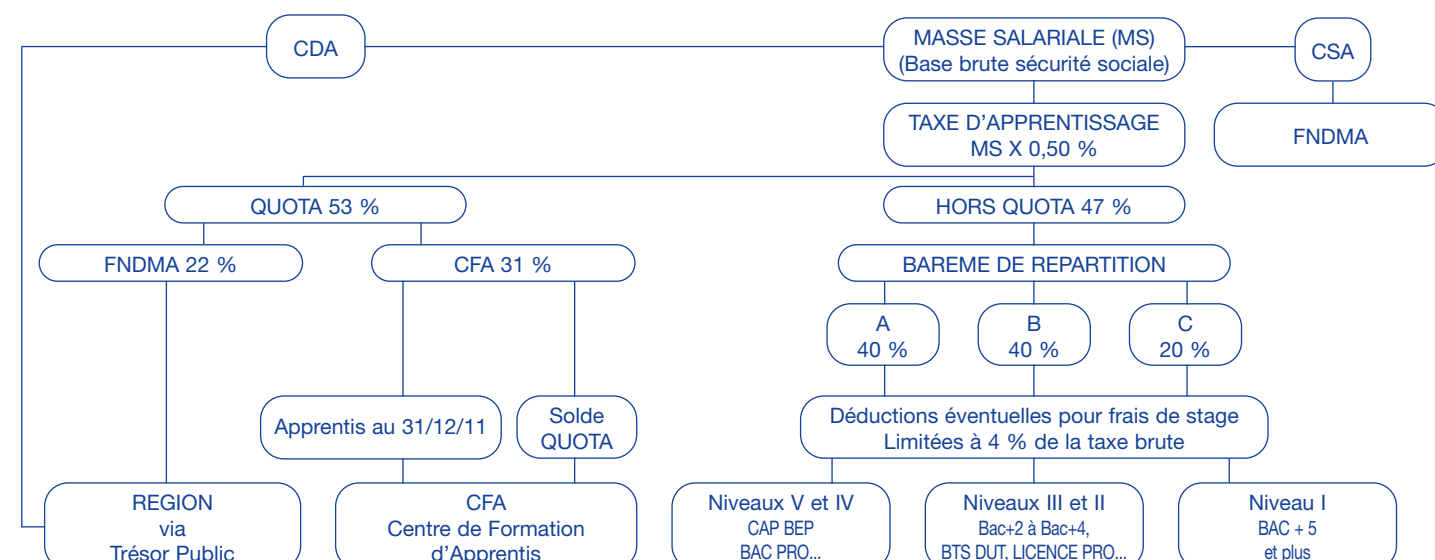
## Calcul de la taxe d'apprentissage, de la contribution au développement de l'apprentissage et de la contribution supplémentaire à l'apprentissage

	TA	CDA	CSA	À RÉGLER
2000 salariés et plus et taux alternance $<$ 1%	MS x 0,5%	MS x 0,18%	MS x 0,30%	TA + CDA + CSA
250 salariés et plus (moins de 2000) et taux alternance $<$ 1%			MS x 0,20%	
250 salariés et plus et taux alternance $\geq$ 1% et $<$ 3%			MS x 0,10%	
250 salariés et plus et taux alternance $\geq$ 3% et $<$ 4% *			MS x 0,05%	
250 salariés et plus et taux alternance $\geq$ 4%			0	
Entreprise de moins de 250 salariés			0	

MS = masse salariale (base brute sécurité sociale)  
TA = taxe d'apprentissage

CDA = contribution au développement de l'apprentissage  
CSA = contribution supplémentaire à l'apprentissage

## Décomposition de la taxe d'apprentissage



## Cas particuliers

- ◇ Établissements situés en **Alsace Moselle** :  
Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,26 % et le QUOTA représente la totalité du versement.
- ◇ Établissements situés dans les **DOM** (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) :  
Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,50%, le QUOTA est de 53 % dont 12 % sont destinés au FNDMA.

## Apprentis présents au 31 décembre 2011

Lorsqu'il emploie un apprenti, l'employeur doit apporter un concours financier au centre de formation ou à la section d'apprentissage où est inscrit cet apprenti, par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage. La CCIP reversera ce montant, dans la limite du QUOTA disponible, au(x) CFA d'accueil de votre (vos) apprenti(s). Plus d'informations sur notre site [www.taxes-formation.ccip.fr](http://www.taxes-formation.ccip.fr)

Merci de joindre à votre déclaration, la copie de vos contrats d'apprentissage en cours au 31 décembre 2011.

## Vos déductions

### 1) Frais de stage

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de **stages intégrés au cursus scolaire**, effectués en vue de l'obtention du diplôme **dans le cadre de la formation initiale** à finalité technologique ou professionnelle.

Le montant déductible par stagiaire est un forfait journalier déterminé par le niveau de formation préparée et s'impute sur la catégorie du barème correspondant au diplôme préparé.

19 €/jour en catégorie A pour les formations de niveaux V et IV : CAP, BEP, BAC PRO...

31 €/jour en catégorie B pour les formations de niveaux III et II : licence professionnelle, BTS, DUT, MST, MSG, MASTER I, ...

40 €/jour en catégorie C pour les formations de niveau I : écoles d'ingénieurs, écoles supérieures de gestion, MASTER II, ...

**IMPORTANT : le montant de cette déduction est limité à 4 % de la taxe brute.**

(taxe brute = masse salariale x 0,50 %)

Merci de joindre à votre déclaration, la copie des conventions de stage 2011.

### 2) Subventions en matériel ou "subventions en nature"

La déduction est conditionnée par l'intérêt pédagogique que présente le matériel livré pour la formation dispensée par l'établissement bénéficiaire.

Merci de nous adresser copie :

- de l'attestation du chef d'établissement indiquant la spécialité des sections auxquelles est affecté le matériel livré ainsi que le diplôme préparé par les élèves des dites sections.
- des documents comptables justifiant de la valeur du matériel livré.

## Reversements aux écoles et aux CFA

Afin de faire bénéficier un ou plusieurs établissements de votre taxe d'apprentissage, il convient de nous indiquer le nom complet et l'adresse du ou des établissement(s) concerné(s), ainsi que les montants.

Si vous manquez de place pour désigner les bénéficiaires, joignez-nous une liste séparée, agrafée dans le formulaire.

## Modalités de règlement

Vous pouvez régler :

- par chèque : à l'ordre de la CCIP (n'oubliez pas de le signer)
- par carte bancaire : en effectuant vos calculs sur notre site [www.taxes-formation.ccip.fr](http://www.taxes-formation.ccip.fr)
- par virement : BNP PARIBAS - Paris Etoile Entreprises - 83, av. Charles-de-Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

Code banque	code guichet	N° compte	Clé
30004	00812	00021493351	17
IBAN : FR 76 3000 4008 1200 0214 9335 117			
Code SWIFT : BNPFRPPGA			

**Pour nous permettre d'identifier votre règlement, il est impératif que vous indiquiez en références sur l'ordre de virement le siret de votre entreprise (14 caractères) suivi de TA2012 (SIRET/TA2012).**

Choisissez ces 2 derniers modes de règlement RAPIDES et FIABLES !

En calculant sur notre site : pas de risque d'erreur de calcul, liberté d'affectation, inutile d'imprimer et de nous envoyer le formulaire si vous réglez par carte bancaire ou par virement.

### Attention :

A défaut de versement ou en cas de versement insuffisant à un Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA) avant le 1er mars 2012, vous devrez vous en acquitter auprès du Trésor Public et le montant de la taxe sera majoré de l'insuffisance constatée (Art. 228 bis du Code Général des Impôts).